



COMMUNIQUE DE PRESSE
De la Fédération Générale des Transports et Equipement CFDT

UNE LOI DE CIRCONSTANCE DONC INOCCASIONNELLE ET INADAPTEE

Paris le 26 janvier 2012

L'Assemblée Nationale a adopté en première lecture, le 24 janvier 2011, **la proposition de loi relative à l'organisation du service et à l'information des passagers dans les entreprises de transport aérien de passagers et à diverses dispositions dans le domaine des transports Ferroviaires, Urbains, maritimes pour l'information des passagers**, à l'initiative du député E.DIARD.

Les interventions des membres du gouvernement ne laissent planer aucun doute sur les intentions cachées : remise en cause du droit de grève dans les transports aériens en ciblant le maximum de métiers concernés, mais aussi dans tous les secteurs des transports.

D'ores et déjà la FGTE-CFDT, qui regroupe l'ensemble des secteurs du transport, réfléchit sans attendre la fin du débat parlementaire aux possibilités de saisine du Conseil Constitutionnel.

La FGTE-CFDT sera présente aux côtés des salariés de l'Aérien et des organisations syndicales de ce secteur qui appellent à une grève de grande ampleur à compter du 06 février 2012

Contact : André MILAN
06 86 58 66 10